

REGLEMENT DU JEU AB MOBEE POKER France

Du 12 octobre au 18 mai 2007

Article 1 : DENOMINATION SOCIALE

La société INDEX MULTIMEDIA, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 342 177 029 - sise BP 93641 31036 Toulouse cedex 1, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU AB MOBEE POKER France »

Article 2 : DUREE

Cette période de session du jeu aura lieu du 12 octobre 2006 0h01 au 18 mai 2007 23h59.

Article 3 : MODIFICATION

La société organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des personnes salariées de la société organisatrice et de ses filiales, de leurs conjoints, parents, alliés, ainsi qu'au personnel de la société en charge des dotations.

Ce jeu est accessible par le biais des supports suivants : SMS et Audiotel®.

La participation est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des points de vente et des partenaires de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour participer au jeu par SMS : le joueur doit posséder un téléphone mobile compatible relié à l'un des opérateurs mobiles français. Il suffit d'envoyer un SMS contenant le mot-clé POKER au numéro français 61051, (0.35€/sms + prix normal d'un sms selon tarif opérateur), et se conformer aux modalités spécifiées.

Pour participer au jeu par Audiotel® : le joueur doit posséder un téléphone fixe ou mobile compatible, raccordé au réseau de l'opérateur de télécommunication compétent.

Pour jouer, il lui suffit de composer le numéro suivant de France 0 892 69 68 96 (0,34€/min), et se conformer aux instructions diffusées.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Les participants envoient un sms au numéro indiqué, ou composent le numéro de téléphone indiqué et suivent les instructions indiquées.

Pour gagner les sacs poker, les joueurs doivent répondre à une série de 15 questions, pour espérer participer au tirage au sort hebdomadaire. A l'issue du jeu, un grand tirage au sort final sera effectué sur l'ensemble des participants éligibles, afin de déterminer les 24 gagnants qui participeront au tournoi en ligne. La base des questions porte sur l'univers du POKER (Bdd des questions fournie le groupe AB).

Les gagnants seront informés par voie téléphonique de leur gain :
par SMS si le gagnant a joué depuis un téléphone mobile

par un message vocal communiqué sur le serveur Audiotel® si le gagnant a joué depuis un poste fixe.

Les gagnants qui ont joué par SMS seront invités à communiquer leurs coordonnées par SMS pour recevoir leur cadeau (0.35€/sms en France + prix du SMS selon tarif opérateur). Les gagnants qui ont joué par Audiotel® seront invités à communiquer leurs coordonnées pour recevoir leur cadeau (0.34€/mn en France). Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté, son lot sera perdu sans contrepartie.

Article 6 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont les suivants:

Chaque semaine en 1er prix : 1 sac de poker contenant une Veste en daim, 1 coupe vent hommes, 1 Polo manches longues, 1 Polo manches courtes, 1 Sweat shirt femme, 1 coupe vent femme, 1 Sweat à capuche, 1 sac en sky, une casquette de Baseball, 1 set de jetons, une table de poker pliante, un mug en alu, 1 T-shirts, 1 un chapeau marrant, 1 livre sur le poker hold'em et 1e sur le poker d'internet d'une valeur de 150 euros

Après 28 semaines de concours :

Du 1er au 24ème prix : une participation au tournoi en ligne avec à la clé un BUY IN pour le W.S.O.P avec voyage à Las Vegas

(Le gagnant du Buy-in devra obligatoirement porter des habits et une casquette de notre partenaire, et accepter de se faire interviewer)

La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

Article 7 : DESTINATION DES LOTS

Seule la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdite. Les gagnants acceptent par avance les lots obtenus sans pouvoir demander un échange, une modification, ou leur contre valeur en espèces. Ainsi, les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 8 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) par session de jeu.
Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du jeu, à savoir : Index Multimedia BP 93641 31036 Toulouse cedex 1.

Est déterminé comme gagnant, le titulaire du numéro de téléphone saisi par le gagnant conformément aux indications données sur le service. La société organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier le titulaire du numéro de téléphone saisi sur le serveur du jeu (justificatifs : copie pièce d'identité + facture téléphonique détaillée au nom du titulaire)

Cas particuliers :

Le jeu est réservé aux personnes physiques et en aucun cas une personne morale et/ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots. Pour les mineurs, une autorisation parentale ou une autorisation du représentant légal sera exigée avant toute attribution de lot.

La société organisatrice prendra en charge la livraison ou l'envoi des lots par la Poste, qui sera effectué en principe dans les deux mois suivant la fin du jeu à l'adresse que le joueur aura saisi sur le serveur et/ou qui aura pu être retrouvée en effectuant une recherche par l'annuaire inversé à partir du numéro de téléphone fixe communiqué par le gagnant. Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être identifié ou contacté, son lot sera perdu sans contrepartie. La société organisatrice et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des retards occasionnés pour les lots envoyés par la Poste. La société organisatrice et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de deux mois suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Article 9 : REMBOURSEMENT

Une possibilité de remboursement est offerte aux personnes qui n'auraient pas trouvé d'intérêt à ce jeu.

Elles peuvent se faire rembourser les frais liés à leur participation par SMS sur la base du tarif en vigueur (soit 0.35€/sms en France) ou l'appel téléphonique Audiotel® sur la base du tarif en vigueur (0.34€/mn en France), sous réserve de justifier leur participation à l'opération de jeu visée aux présentes en produisant un justificatif détaillé de l'opérateur de télécommunication compétent, indiquant le numéro sur lequel elles se sont connectées et le montant des frais engagés lors de cette connexion.

Pour bénéficier de ce remboursement, le joueur doit en faire la demande sur papier libre sous enveloppe affranchie (remboursement d'un timbre au tarif lent sur simple demande) à l'adresse du jeu, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) et de la facture justificative détaillée de l'opérateur de télécommunication compétent permettant d'établir sa participation au jeu et la dépense engagée. Toute demande illisible, raturée, incomplète, ou envoyée après le 31 mai 2007 sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en considération.

Cette demande est à adresser à l'adresse figurant à l'article 15.

Article 10 : EXCLUSIONS

La société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

d'intervention malveillante
de problèmes de liaison téléphonique
de problèmes de matériel ou logiciel,
de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
en cas de force majeure

de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'éliminer tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu ou à l'équité de l'opération de jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de jeu, y compris par le biais d'un appel sur un numéro non spécifié dans le cadre de cette opération commerciale, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, les sociétés organisatrices se réservent le droit de fermer tous les comptes du joueur et les gains de ce joueur seront conservés en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les joueurs, les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par l'organisateur du jeu et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer les lots dans des conditions non autorisées par l'organisateur du jeu, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice auprès des autorités compétentes.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur est informé que la société INDEX MULTIMEDIA a collecté les données relatives aux participants et est autorisée à communiquer ces données et informations.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant par simple consultation auprès de INDEX MULTIMEDIA à l'adresse suivante JEU AB MOBEE POKER_france – BP 93641 – 31036 Toulouse Cedex.

Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est déposé chez Maître Montané, Huissier de Justice, 2 bis rue Bayard 31 000 Toulouse.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu figurant à l'article 15 du présent règlement.

Article 13 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société INDEX MULTIMEDIA ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la société INDEX MULTIMEDIA.

Article 14 : ACCEPTATION

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Article 15 : RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu à :

JEU AB MOBEE POKER_france
Index Multimédia
BP 93641
31036 TOULOUSE Cedex

Le présent jeu est soumis à la Loi française